



Rapport 2010 du département d'apurement de l'Église

Présenté par Robert W. Cantwell

Directeur général du département d'Apurement de l'Église

À la Première Présidence de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours

Chers frères, Comme le prescrit la révélation de la section 120 des Doctrine et Alliances, c'est le Conseil d'affectation de la dîme qui autorise les dépenses faites à partir des fonds de l'Église. Ce conseil est composé de la Première Présidence, du Collège des douze apôtres et de l'Épiscopat président.

Il approuve les budgets des départements, des établissements de l'Église et les montants alloués aux unités ecclésiastiques. Après avoir reçu l'autorisation du Conseil, les départements de l'Église doivent dépenser les fonds selon les budgets approuvés et conformément aux règles et modalités de l'Église.

Accès a été donné au département d'Apurement de l'Église à tous les registres et systèmes nécessaires pour évaluer l'adéquation des contrôles des recettes et des dépenses et la protection des biens de l'Église. Le département d'Apurement de l'Église est indépendant de tous les autres départements et établissements de l'Église et le personnel se compose d'experts comptables, de contrôleurs de gestion interne, de vérificateurs de systèmes informatiques et d'autres professionnels certifiés.

Suite à nos vérifications, le département d'Apurement de l'Église estime que, dans tous leurs aspects significatifs, les dons reçus, les dépenses faites et les ressources de l'Église au cours de l'exercice 2010 ont été enregistrés et administrés conformément aux pratiques comptables appropriées, aux budgets approuvés et aux règles et modalités de l'Église.

Respectueusement,
Le département d'Apurement des comptes de l'Église.
Robert W. Cantwell
Directeur général ■